

N° 2020/022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **lundi 29 juin 2020**

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 29 juin à dix-neuf heures trente sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	
M. AUBERT Michel	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme CHIVELAS Brigitte
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme CLOEZ Sonia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à **Mme GIGON Christine**
Mme LÉON Véronique a donné procuration à **M. LEFEBVRE Jacques**
Mme VALLIER France a donné procuration à **M. VOLLE Stéphane**

Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 06-29/06/2020
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TF, TH ou CFE), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux parmi les 24 noms proposés (12 titulaires et 12 suppléants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 15 voix pour, 4 abstentions (M. LEFEBVRE/ M. HERNANDEZ/ Mme LÉON/ Mme CLOEZ), dresse une liste de 24 noms.

Commissaires titulaires

	Nom	Prénom	Impositions directes locales
1	GIGON	Christine	TH/FB
2	LEFEBVRE	Jacques	TH/FB
3	MAÏSTRE	Gilles	TH/FB
4	THÉRY	Jacques	TH/FNB
5	CORBI	Aurélien	CFE
6	ALLIER	Jérôme	FNB
7	LÉON	Véronique	TH/FNB
8	MATHIAN	Christian	TH/FB
9	BREYSSE	Benoit	TH
10	ROSE-LEVEQUE	Christelle	TH
11	COSTE	Marie-Claire	TH
12	CLOEZ	Sonia	TH

Commissaires suppléants

	Nom	Prénom	Impositions directes locales
1	FLECHON	Vincent	CFE
2	HERNANDEZ	Guy	TH/FB
3	AUBERT	Michel	TH/FB
4	MARTEL	Mireille	TH
5	REISS	Sylvana	CFE
6	EL BEZZAZI	Marianne	FNB
7	MICHALON	Franck	TH
8	PRUDHON	Claude	TH/FB
9	ALLIER	Gérard	FNB
10	VALLIER	France	TH
11	LEVEQUE	Olivier	CFE
12	VOLLE	Stéphane	TH/FB

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire.


